



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3807

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Priest - Saint Genis Laval - Vaulx en Velin - Vernaison - Vénissieux - Villeurbanne

objet : Contrat de ville métropolitain - Approbation du protocole d'engagements réciproques valant rénovation et prorogation du contrat de ville métropolitain

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Képénékian

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, MMes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, MMes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, MMes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, MMes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, MMes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, MMes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, MMes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, MMes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, MMes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, MMes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, MMes Lecerf, Leclerc, M. Llung, MMes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, MMes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, MMes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

**Conseil du 30 septembre 2019****Délibération n° 2019-3807**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Priest - Saint Genis Laval - Vaulx en Velin - Vernaison - Vénissieux - Villeurbanne
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Approbation du protocole d'engagements réciproques valant rénovation et prorogation du contrat de ville métropolitain</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 institue un nouveau cadre pour la politique de la ville en redéfinissant, notamment, les territoires concernés, ou géographie prioritaire. Elle renouvelle aussi les outils d'intervention de la politique de la ville avec un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques et une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales.

Le contrat de ville métropolitain 2015-2020 s'est inscrit dans un nouveau contexte : la création de la Métropole de Lyon par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Les nouvelles compétences de la Métropole, issues notamment de la fusion entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône, sont une réelle opportunité pour rapprocher politiques sociales, d'habitat, de développement économique et urbain et offrent une capacité d'agir importante en faveur de la cohésion sociale et urbaine au sein de l'agglomération.

Le contrat de ville métropolitain définit la nouvelle géographie prioritaire composée de 66 quartiers, 37 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 29 quartiers en veille active (QVA), répartis sur 24 communes, représentant 20 % de la population de la Métropole. Il est construit, au-delà des priorités transversales que constituent la jeunesse, la lutte contre les discriminations et la place des habitants dans le contrat, sur 3 piliers :

- le développement économique et l'emploi,
- la cohésion sociale,
- l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain.

Le contrat de ville métropolitain, signé le 2 juillet 2015, a permis des avancées notables dans le partenariat des différents signataires et des résultats concrets dans les QPV. Un bilan à mi-parcours objective ces améliorations. Toutefois, il fait également apparaître des points d'amélioration sur lesquels les partenaires ont entrepris de travailler conjointement, en particulier l'éducation, la gestion sociale de proximité, la culture.

Ce travail s'inscrit dans le temps prolongé de la durée du contrat de ville métropolitain. En effet, les contrats de ville ont été prorogés jusqu'en 2022, par circulaire du Premier Ministre datée du 22 janvier 2019 relative à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Afin d'intégrer, dans cette période étendue, les priorités de la feuille de route du Gouvernement et les conclusions des bilans à mi-parcours, monsieur le Premier Ministre demande la rénovation des contrats de ville. Un protocole d'engagements réciproques renforcés va ainsi être ajouté au contrat de ville métropolitain. Il traduit au niveau local la mobilisation, particulièrement de l'État et de la Métropole.

Les engagements du protocole s'appuient sur le pacte de Dijon, élaboré à l'initiative de l'assemblée des communautés de France (AdCF) et de France urbaine en mai 2018 en écho aux initiatives du Gouvernement. Le pacte a été signé par monsieur le Premier Ministre le 10 juillet 2018. Il vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale en fixant les engagements respectifs et réciproques de l'État et des collectivités en la matière.

Le projet de protocole a été présenté aux Maires et partenaires concernés le 28 juin 2019 et aux représentants des conseils citoyens le 2 juillet 2019.

Ce protocole constituera l'annexe d'engagements réciproques du contrat de ville de la Métropole pour la période restant à couvrir, soit 2019-2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le contenu du protocole d'engagements réciproques renforcés établi conjointement avec les services déconcentrés de l'État.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole d'engagements réciproques renforcés à conclure avec l'ensemble des partenaires concernés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.**